### ART. UNIQUE N° CL26

# ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2023

DRESSER UN ÉTAT DES LIEUX DE LA MENACE TERRORISTE D'EXTRÊME DROITE -  $(\mathrm{N}^{\circ}~877)$ 

### RETIRÉ AVANT DISCUSSION

## **AMENDEMENT**

N º CL26

présenté par Mme Diaz

### ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :
« des groupuscules d'extrême droite »
les mots :
« de tous les groupuscules violents ».
II. – En conséquence, à l'alinéa 3, substituer aux mots :
« d'extrême droite »
le mot :
« violent ».
III. – En conséquence, à l'alinéa 5, substituer aux mots :
« d'extrême droite »
le mot :
« violents ».
IV. – En conséquence, à l'alinéa 6, substituer aux mots :
« d'extrême droite »

ART. UNIQUE N° CL26

les mots:

« émanant de tout groupuscule violent ».

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à élargir la portée de ce rapport en prenant en compte la réalité des différents groupuscules violents actifs en France.

En effet, il convient de ne pas minorer les menaces terroristes en les restreignant à une définition politique floue, permettant ainsi de lutter contre ces menaces dans leur intégralité.